

	<p align="center">Gérer la Prévention des Risques Professionnels</p> <p align="center">www.gprp.info</p>
<p>Numéro : 9</p> <p>Diffusion : Newsletter janvier 2009</p> <p>Rédaction : 01/09</p> <p>Mise à jour :</p>	<p align="center">Contrôler et exploiter la notification de taux de cotisation ATMP</p>

Motifs

Courant janvier, la CRAM va vous adresser votre notification de taux de cotisation ATMP pour 2009.

Celle-ci est en pourcentage de la masse salariale de votre établissement.

Trois modes de tarification sont utilisés :

- Tarification collective par nature d'activité pour les entreprises de moins de 10 salariés,
- Tarification au coût réel pour les entreprises de plus de 200 salariés,
- Tarification mixte (partie collective, partie au coût réel) pour les entreprises dont l'effectif est entre 10 et 200 salariés.

Les activités sont regroupées par « code risque ». Trois chiffres et deux lettres. Votre numéro de risque figure sur la notification après votre SIRET et n° de section. Exemple 283CC. L'activité visée sous ce numéro figure en clair sur la dernière ligne du tableau. Pour notre exemple "Fabrication de chaudronnerie courante"

Un décret fixe chaque année, les taux de cotisation relatifs à chaque code risque. Voir lien :

http://www.gprp.info/Newsletter/Janvier%2009/Taux_collectifs.pdf

Dans les entreprises de moins de 200 salariés dont tout ou partie du taux de cotisation est collectif, il est important de vérifier que votre entreprise est bien classée en matière d'activité. La CRAM attribue à chaque entreprise un numéro de risque sur la base de sa déclaration d'activité et de son code NAF. Bien que des mises à jour et des contrôles soient régulièrement effectués, il est possible que votre code soit erroné notamment si votre activité a évolué.

Exemple vous avez créé une entreprise de bâtiment. Au départ, ne maîtrisant pas votre marché vous avez déclaré une activité large : "entreprise générale de bâtiment". Puis votre activité a évolué et vous vous êtes spécialisés dans "l'aménagement intérieur". Ce n'est pas la même chose :

- | | | |
|---|-------|--------|
| • Entreprise générale de bâtiment | 452BC | 7.60 % |
| • Travaux de plâtrerie, plafonnage, cloison | 454AC | 5,40 % |

Certaines distinctions sont assez subtiles. Exemple :

- | | | |
|-------------------------------------|-------|--------|
| • Boulonnerie, visserie décolletées | 287GA | 2.60 % |
| • Boulonnerie, visserie forgées | 287GB | 2.30 % |

Si vous pensez être mal classé, prenez contact avec le service tarification de votre CRAM qui, éventuellement après enquête, rectifiera votre notification de taux.

Pour les entreprises de plus de 10 salariés, tout ou partie de votre taux de cotisation, dépend du coût des accidents que vous avez générés. Celui-ci figure sur votre « Compte employeur ». La CRAM vous l'a adressé par courrier en septembre, mais il est maintenant consultable par internet à tout moment. Il est important de vérifier qu'il ne comporte pas d'erreurs telles :

- Erreur d'imputation (travail au lieu de trajet par exemple)
- Erreur sur le nombre de jours d'arrêt
- Imputation d'une MP imputable au compte spécial
- Imputation d'un AT ou d'une MP ayant fait l'objet d'un recours gagnant.

Pour être complets, ces contrôles nécessitent une bonne connaissance de la tarification. (Voir à ce sujet les aides et formations que nous vous proposons).

Enfin, je pense que la notification du taux de cotisation doit être l'opportunité d'une communication sur le coût des accidents et l'impact économique d'une prévention bien conduite. Alors que la tarification par son caractère individualisé a été conçue pour motiver à la prévention, il est navrant de constater que beaucoup de cadres, voire de cadres de direction ignorent totalement le taux de cotisation ATMP de leur entreprise. Communiquer sur les conséquences financières des accidents du travail peut motiver les uns et les autres à agir en prévention.

Actions proposées

Action 1

Vérifiez le classement de votre établissement

Action 2

Demandez à votre CRAM l'accès en ligne à votre compte employeur. Procédez aux vérifications proposées.

Action 3

Organisez une information de vos collaborateurs sur les conséquences économiques des accidents du travail.

En savoir plus

Consulter en ligne son compte employeur. Visualiser la démo.

http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/fr/site_utiles/site_utiles_compte-employeur_1.php

Taux collectifs 2009.

http://www.gprp.info/Newsletter/Janvier%2009/Taux_collectifs.pdf

Les principes généraux de la tarification

http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/fr/cotisations/cotisation_cotisations_1.php

Se former

Dans le cadre de notre partenariat avec SYNERLIS, nous vous proposons des formations vous permettant de maîtriser votre tarification AT/MP et d'en faire un outil dynamique de gestion de vos risques professionnels. Elles peuvent être organisées en intra dans votre entreprise avec une analyse détaillée personnalisée de votre compte employeur ou en inter-entreprises.

Prochaine session le mercredi 25 novembre 2009.

Programme et conditions d'inscription par mail à evanaerde@gprp.info

En savoir plus sur SYNERLIS : www.synerlis.org

Le club DYNAMIQUE Santé Sécurité : <http://www.gprp.info/Newsletter/Decembre%2008/Dynamique.pdf>